

DEPARTEMENT DE LA REUNION
VILLE DU PORT



EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 7 juin 2022

Nombre de conseillers
en exercice : 39

Quorum : 20

A l'ouverture de la séance

Nombre de présents : 25

Nombre de représentés : 07

Mise en discussion du rapport

Nombre de présents : 26

Nombre de représentés : 07

Nombre de votants : 33

OBJET

Affaire n° 2022-084

MODERNISATION DE L'ENTREE
OUEST DU QUARTIER DE LA
RIVIERE DES GALETS - CESSION
D'EMPRISES COMMUNALES A LA
REGION REUNION

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le mardi sept juin, le conseil municipal de Le Port s'est réuni à l'hôtel de ville, après convocation légale sous la présidence de M. Olivier Hoarau, Maire.

Secrétaire de séance : Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe.

Étaient présents : M. Olivier Hoarau Maire, Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Armand Mouniata 2^{ème} adjoint, Mme Jasmine Béton 3^{ème} adjointe, M. Bernard Robert 4^{ème} adjoint, Mme Karine Mounien 5^{ème} adjointe, M. Wilfrid Cerveaux 6^{ème} adjoint, Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Mihidoiri Ali 8^{ème} adjoint, Mme Bibi-Fatima Anli 9^{ème} adjointe, M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, Mme Catherine Gossard 11^{ème} adjointe, M. Jean-Paul Babef, M. Jean-Max Nages, Mme Danila Bègue, M. Alain Iafar, Mme Brigitte Laurestant, Mme Sophie Tsiavia, Mme Garicia Latra Abélard, Mme Véronique Bassonville, M. Didier Amachalla, Mme Honorine Lavielle, Mme Aurélie Testan, M. Sergio Erapa, Mme Annie Mourgaye.

Absents représentés : M. Franck Jacques Antoine par M. Guy Pernic 10^{ème} adjoint, M. Henry Hippolyte par Mme Mémouna Patel 7^{ème} adjointe, M. Fayzal Ahmed Vali par Mme Annick Le Toullec 1^{ère} adjointe, M. Zakaria Ali par Mme Bibi Fatima Anli 8^{ème} adjointe, M. Jean-Claude Adois par M. Wilfrid Cerveaux, Mme Barbara Saminadin par Mme Honorine Lavielle, Mme Paméla Trécasse par M. Didier Amachalla.

NOTA : le Maire certifie que :

- la convocation du conseil municipal a été faite et affichée le 30 mai 2022.

- le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le : 27 JUIN 2022

Arrivée(s) en cours de séance : Mme Claudette Clain Maillot à 17h13 (affaire n° 2022-066).

Départ(s) en cours de séance : Néant.

Absents : M. Patrice Payet, Mme Gilda Bréda, Mme Firose Gador, M. Bertrand Fruteau, Mme Valérie Auber et Mme Patricia Fimar.

LE MAIRE


Olivier HOARAU

Affaire n° 2022-084

MODERNISATION DE L'ENTREE OUEST DU QUARTIER DE LA RIVIERE DES GALETS - CESSION D'EMPRISES COMMUNALES A LA REGION REUNION

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.3112-1 ;

Vu le courrier du 25 mai 2021 par lequel la collectivité régionale de La Réunion propose à la commune de Le Port de réaliser à son profit la cession des surlargeurs à l'actuelle route nationale RN.1E, à l'euro symbolique, afin d'engager des travaux routiers secondaires à la route nationale RN.1, entre les ronds-points du Sacré Cœur et de la Rivière des Galets ;

Vu le périmètre du projet d'aménagement et d'élargissement de la route nationale RN.1E, situé à l'entrée Ouest du quartier de la Rivière des Galets ;

Vu la situation des emprises foncières à céder dans le périmètre de ladite opération ;

Vu l'avis financier du service du Domaine, Direction Immobilière de l'Etat, fixant la valeur vénale des terrains communaux concernés à la somme de 448 000 € HT ;

Vu le courrier d'accord de la Ville de Le Port, daté du 18 janvier 2022, pour céder lesdites emprises à l'euro symbolique, compte-tenu de l'intérêt général du projet ;

Vu l'avis favorable de la commission « Aménagement – Travaux – Environnement » réunie le 25 mai 2022 ;

Vu le rapport présenté en séance le 07 juin 2022 ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la cession amiable, au profit de la Région Réunion, et à l'euro symbolique (1,00 €), d'une emprise foncière d'environ 3 701 m² à détacher des parcelles communales cadastrées AY n° 4 et AO n° 185, sises la Rivière des Galets conformément aux plans techniques annexés au rapport ;

Article 2 : d'autoriser la cession par acte administratif ;

Article 3 : de dire que les frais d'intervention d'un géomètre d'une acte administratif d'autre part seront intégralement supportés par l'acquéreur, la Région Réunion ;

Article 4 : de dire également que les emprises cédées par la Ville devront être portées au domaine public de la collectivité régionale ;

Article 5 : d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**POUR EXTRAIRE CONFORME
LE MAIRE**



Olivier HOARAU

**MODERNISATION DE L'ENTREE OUEST DU QUARTIER DE
LA RIVIERE DES GALETS
CESSION D'EMPRISES COMMUNALES A LA REGION REUNION**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du conseil municipal sur l'opportunité de céder à la collectivité régionale de La Réunion une emprise d'environ 3 701 m², située de part et d'autre de la route nationale RN.1E, route du Sacré Cœur, en vue de permettre l'élargissement et l'aménagement de l'entrée ouest du quartier de la Rivière des Galets.

Les plans techniques du projet routier sont ci-après annexés. Les aménagements projetés consistent notamment à :

- Prolonger la nouvelle bretelle de sortie de la route nationale 1, en provenance de Saint-Paul, vers le quartier de la Rivière des Galets ;
- Sécuriser les circulations des piétons et des cyclistes aux abords de la RN.1E ;
- Fluidifier la circulation des usagers de la route, particulièrement aux heures de pointes ;
- Moderniser les points d'accès aux transports en communs (réseaux Kar Ouest et Car Jaune).

La nouvelle organisation de l'entrée ouest au quartier de la Rivière des Galets a fait l'objet d'une large concertation auprès des entreprises présentes sur le secteur, ainsi qu'avec les associations et habitants du quartier.

En outre, le projet prévoit la création d'un parking-relais, en entrée de quartier, face à la zone des concessions automobiles, dont l'emprise sera mise à disposition de la Région pour une durée de 10 ans.

Tout ou partie des emprises concernées sont susceptibles d'appartenir au domaine public de la Commune. A ce sujet, l'article L.3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) dispose que « *les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1[du même code], qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public* ».

La cession « directe » de ces emprises à la collectivité régionale, en vue de procéder à l'élargissement et à l'aménagement d'une portion de la RN.1E est donc parfaitement autorisée, sans avoir à poursuivre une procédure de déclassement préalable.


Le service du Domaine, Direction Immobilière de l'Etat, a été régulièrement consulté sur cette affaire et fixe la valeur vénale de ces biens à 448 000 € hors taxes (environ 121 €/m²). Toutefois, au regard de l'intérêt public local du projet, les parties se sont entendues pour réaliser la transaction à l'euro symbolique (1,00 €). La Région Réunion a par ailleurs proposé de prendre entièrement à sa charge tous les frais annexes. Enfin, la cession se fera par acte administratif.

Sur la base de ces éléments, il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver la cession amiable, au profit de la Région Réunion, et à l'euro symbolique (1,00 €) d'une emprise foncière d'environ 3701 m², à détacher des parcelles communales cadastrées AY n°4 et AO 185, sises la Rivière des Galets, conformément aux plans techniques ci-après annexés ;
- d'autoriser la cession par acte administratif ;

- de dire que les frais d'intervention d'un géomètre d'une part et de rédaction d'un acte administratif d'autre part seront intégralement supportés par l'acquéreur ;
- de dire également que les emprises cédées par la Ville devront être portées au domaine public de la collectivité régionale ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

Envoyé en préfecture le 28/06/2022
Reçu en préfecture le 28/06/2022
Affiché le 28/06/2022
ID : 974-219740073-20220607-DL_2022_084-DE



Pièces jointes :

- Echanges de courriers entre la Ville de Le Port et la Région Réunion
 - Plans du projet d'aménagement de la RN1E
 - Avis du Domaine du 09/11/2021.
-

ANNEXES :



MAIRIE DU PORT
ARRIVEE LE: 05 NOV 2019
N° 13012088
DGS T → I
DGS → I
PAD → I
DAT → I

Page 1 / 2
Sainte-Clotilde, le 05 NOV. 2019

MAIRIE DU PORT
Monsieur le Maire

BP 2023
97420 LE PORT

02019/21415

Votre référence Région : 4903
(A rappeler dans toutes vos correspondances)

Affaire suivie par : Nicolas LORICOURT
Tél : 0262 90 84 43
Mél : nicolas.loricourt@cr-reunion.fr

Lettre recommandée avec accusé de réception : RAR n° 2C 136 478 5498 1

N/REF : D2019/21415 / DGAGCTD / DEGC / ETN Nord / NL

OBJET : opération d'aménagements routier et urbain de la RN1E

Monsieur le Maire,

La Région Réunion réalise actuellement l'opération du Nouveau Franchissement sur la Rivière Des Galets, le long de la RN1 entre Saint-Paul et Le Port. Ce projet comprend l'ébauche d'une voie de shunt en direction de la RN1E, qui n'est actuellement pas configurée pour intégrer cette nouvelle voie avant son carrefour existant avec la rue Auguste Rodin et le chemin des Anglais. Aussi, en corollaire de cette opération est prévu un réaménagement de la RN1E entre ce carrefour compris et celui du Sacré-Coeur.

Outre l'intégration du shunt pour les usagers venant du nouveau franchissement sur la Rivière des Galets, cet aménagement consistera à fluidifier la circulation, aujourd'hui très encombrée aux heures de pointe du matin et du soir, sécuriser les circulations des nombreux cycles et piétons empruntant ce secteur, et enfin, moderniser l'entrée du quartier de la Rivière des Galets.

Aussi, comme convenu avec vos services et ceux du TCO, je souhaite profiter de cette opération pour améliorer l'usage des transports en commun en aménageant des voies bus et un parking relais en liaison directe avec les arrêts Car Jaune et Kar'Ouest desservant la zone.

Une esquisse de ce projet a été présentée à vos services.

Néanmoins, outre votre accord sur ce projet, actuellement en partie sur foncier communal, la création de ce parking relais est tributaire d'un subventionnement du FEDER (qui pourrait être accordée au titre de la mesure 4.16 du PO 2014/2020, à hauteur de 70%).

LA RÉUNION!
positive!

Pour prétendre à cette subvention permettant la réalisation des travaux, il est nécessaire que l'aménageur, en l'espèce ma collectivité, soit propriétaire du foncier.

Je tiens à vous préciser que le projet devra faire l'objet d'une consultation des entreprises pour la réalisation des travaux. Aussi, cette opération pourrait, au plus tôt, être réalisée dans le courant de l'année 2020, éventuellement concomitamment à la mise en service du nouvel ouvrage et de ses raccordements prévus en fin d'année prochaine.

Je vous remercie donc de me confirmer votre accord sur le projet de parking, sur la cession des terrains d'assiette (partie de la parcelle AO185) nécessaires à cet aménagement à l'euro symbolique, et, le cas échéant, une prise de possession anticipée du foncier par ma collectivité. Je vous confirme par ailleurs que la Région assumera l'ensemble des frais et procédures relatives à cette cession (actes administratifs et frais de géomètre).

Au vu de l'exiguïté du site, je sollicite également de votre part, votre accord de principe pour une Autorisation d'Occupation Temporaire qui pourra porter sur tout ou partie de vos parcelles AO185 et AO164, à titre gracieux, le temps de travaux, pour que l'entreprise en charge de ces futurs aménagements puisse implanter ses installations de chantier hors des zones de travaux. Cette AOT sera à préciser en concertation avec vos services en s'attachant notamment à ne pas perturber les occupations actuelles de la zone, comme par exemple, le marché forain du dimanche matin.

Par ailleurs, concernant cet aménagement, et conformément aux échanges avec vos services, seul l'éclairage public et un éventuel aménagement paysager ou artistique du futur giratoire sur la RN1E resteraient à la charge de la commune du Port. La réalisation de ces prestations pourrait être, soit menée ultérieurement (les attentes et réseaux étant réalisés au préalable par la Région), soit menée par la Région dans le cas d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage à établir dans ce cas.

Dans tous les cas, un conventionnement préalable devra être finalisé entre nos deux collectivités afin de définir les modalités d'entretien et de gestion future des espaces.

Dans l'attente de votre réponse, mes services restent à disposition pour toutes informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Le Président

Pour le Président et par délégation
Directeur Général Adjoint des Services
Philippe GUEZELOT

LA RÉUNION!
positive!



Le Port, 19 JUIN 2020

REGION REUNION
Avenue René Cassin
BP 67190
978041 Saint-Denis Cedex 9

N/Réf. : 2020-08/PT/NCF/LN
Dossier suivi par Faouzia NASSOR CALICHIAMA
Téléphone : 0262 711270
N°19012088 / 19012088
R+AR

Objet : Mise à disposition de terrains pour vos différents projets.
V.Réf. : D2019/21415/DGAGCTD/DEGC/ETN Nord/NL
D2019/21436/DGAGCTD/DEGC/ETN Nord/NL.

Monsieur le Président,

Par courriers du 5 novembre 2019, vous sollicitez la Ville pour la mise à disposition de terrains pour la réalisation des opérations suivantes :

1. Aménagement routier et urbain de la RN1e

Dans le cadre de ces aménagements, vous nous sollicitez pour :

- La cession à l'euro symbolique du terrain d'assiette du parking (partie de la parcelle AO 185) pour la réalisation d'un parking relais sur la rue Auguste Rodin ;
- La mise à disposition de tout ou partie des parcelles AO 185 et 164, à titre gracieux et pour les besoins du chantier qui devrait durer jusqu'à fin 2020.

S'agissant du terrain d'assiette du parking, et faisant suite à votre courriel du 4 mars dernier, nous vous confirmons notre accord pour la mise à disposition de la parcelle AO 185, celle-ci devant être formalisée par la signature d'un bail d'une durée minimum de 10 ans et d'une autorisation d'aménager le terrain.

Nous sommes par ailleurs favorables à une mise à disposition à titre gracieux des emprises nécessaires aux besoins du chantier.

2. Déconstruction du pont métallique sur la Rivière des Galets

La Ville vous avait accordé une mise à disposition des parcelles BI 275 et 274 dans le cadre des travaux de réalisation du nouveau franchissement de la Rivière des Galets. Ces parcelles n'étant pas encore libérées, vous nous sollicitez pour une mise à disposition complémentaire pour les travaux de déconstruction du pont métallique (parties des parcelles BI 274 et 268).

Nous sommes également favorables à cette demande complémentaire. Un avenant à la convention actuelle vous sera proposé par nos services.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération distinguée.



LE MAIRE Maire
l'Adjointe déléguée
Annick LE TOULLEC

Sainte-Clotilde, le 25/05/2021



MAIRIE DU PORT
Monsieur OLIVIER HOARAU
9 RUE RENAUDIÈRE DE VAUX
BP 62004
97821 LE PORT CEDEX

Votre identifiant Région : 4903
(A renseigner dans vos correspondances)

D2021/7182

Affaire suivie par : Florent COUTEYEN-CARPAYE
Tél : 0262 90 84 52
Mél : florent.couteyen@cr-reunion.fr

N/REF : D2021/7182/DGAGCTD/DRR/DAMR/BAF/FCC/ctvk

OBJET : Aménagements routier et urbain de la RN1E.

PJ : 2

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du projet d'aménagements routiers de la RN1E sur la commune du Port, la Région va améliorer les espaces dédiés aux transports en commun et réaliser un parking relais en liaison directe avec les arrêts Car Jaune et Kar'Ouest desservant la zone. Les travaux impacteraient les parcelles AY 04, AY 143, AO 185 et une partie du domaine public non cadastré, propriétés de la commune.

Vous trouverez ci-joint un plan indiquant les emprises nécessaires pour les travaux projetés.

Je vous saurais gré, dans un premier temps, de bien vouloir autoriser la Région et/ou les entreprises mandatées à pénétrer sur les parcelles sus-indiquées et y réaliser les aménagements routiers. S'agissant de l'aménagement du parking relais sur une partie de la parcelle AO 185, vous trouverez ci-joint un projet de convention qui définit les modalités de cette occupation.

Dans un second temps, concernant le transfert desdites parcelles à la Région, compte tenu de leur affectation actuelle au domaine public routier, je vous propose une cession à l'euro symbolique.

Dans le cas où les formalités administratives ne seraient pas toutes accomplies avant le début des travaux, je vous remercie de bien vouloir accorder une prise de possession anticipée à mes services par retour de courrier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.



Pour le Président et par délégation
Le Président
Le Directeur Général des Services

Signé électroniquement par
Date de signature : 25/05/2021
Qualité : DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Copie : Communauté d'agglomération du TCO

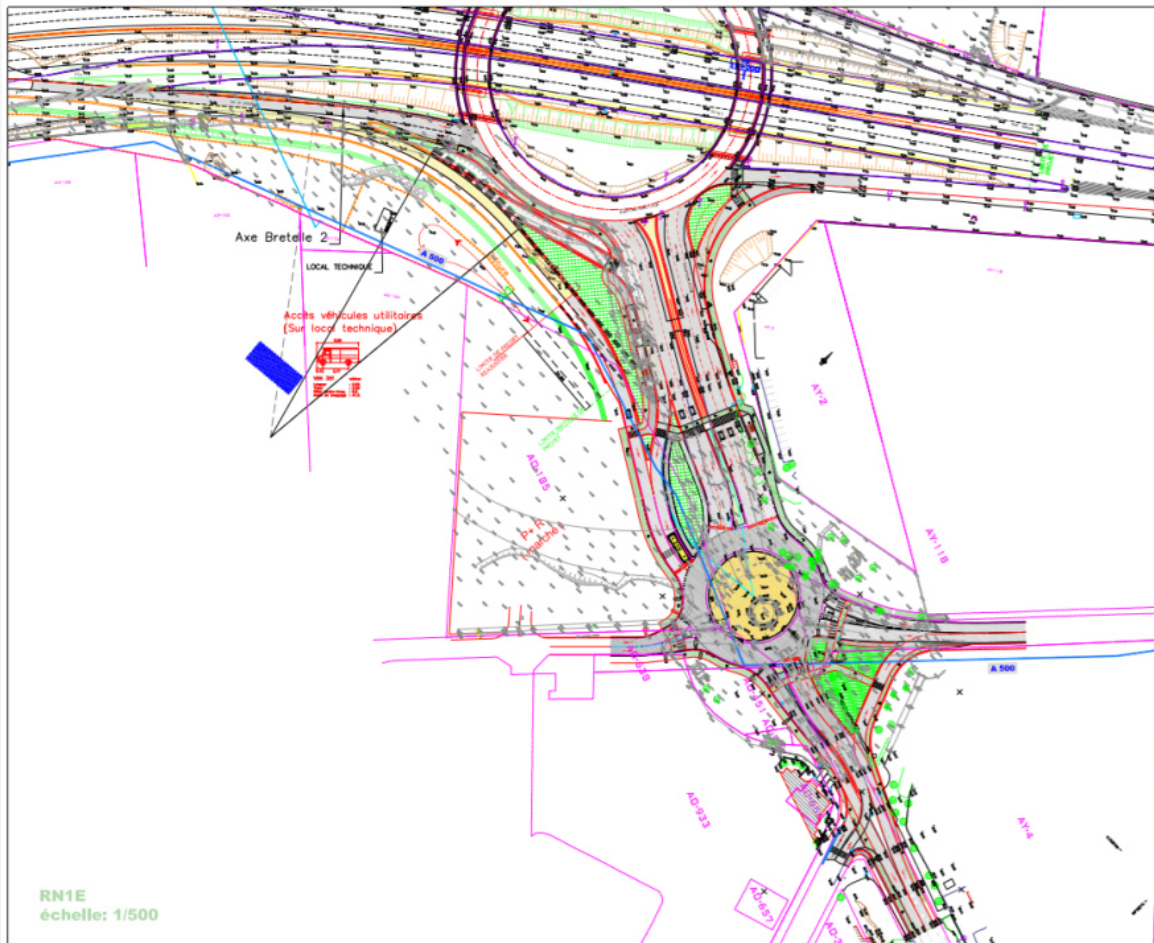
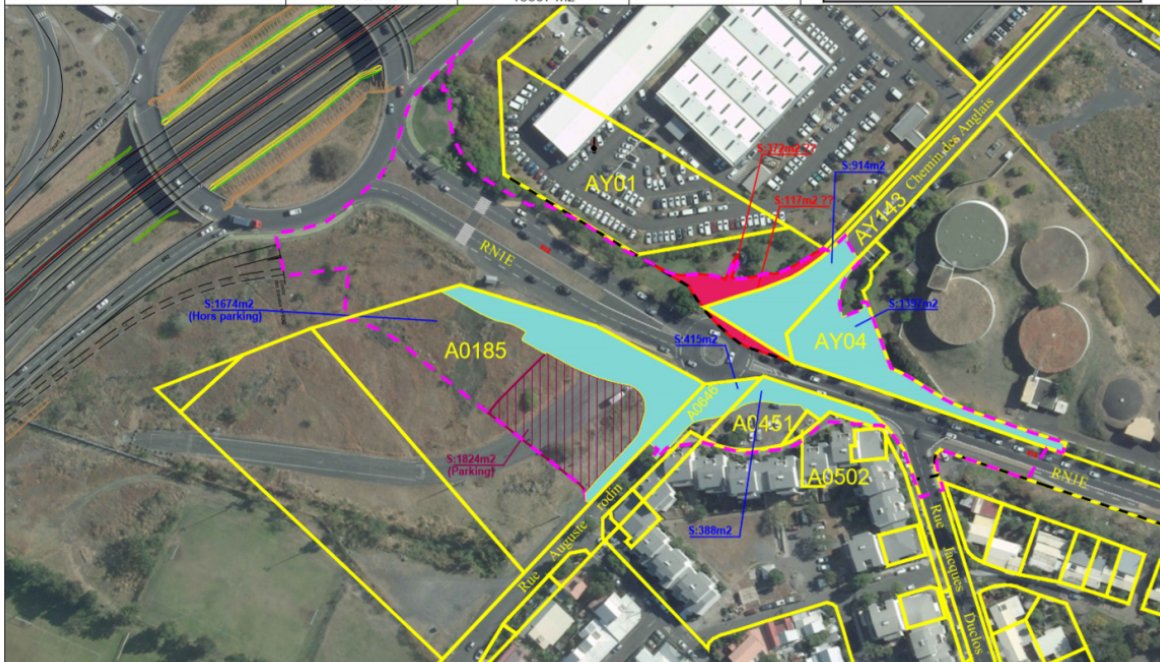


COMMUNE DU PORT

Impact des surfaces
sur LE PROJET RN1E

SECTION CADATRALE	SURFACE TOTALE	SURFACE IMPACTEE
AO185	8587 m2	1674 m2
AO646	4163 m2	415 m2
AO451	1112 m2	388 m2
AY04	1621 m2	1397 m2
AY143	13607 m2	914 m2

- Surface impactée sur parcelle cadastrale
- Surface impactée sur parcelle non cadastrée
- Limite de propriété REGION



Le Port, le 25/06/2022



N/Réf. : 2021-151/DAT-SF/DDR
Dossier suivi par M. David DE REUSE
Service Foncier - ☎ : 02 62 42 86 88

Monsieur le Président
De la Région Réunion
Avenue René Cassin – Moufia
BP 67190
97801 Saint-Denis Cedex 9

A l'attention de Monsieur Arnaud Claude

LR-AR

V/Réf : D2019/21415/DGAGCTD/DEGC/ETN Nord/NL

Objet : Commune de Le Port – Opération d'aménagements routier et urbain de la RN1E.

Monsieur le Président,

Par courrier du 5 novembre 2019 ci-dessus référencé, vous avez sollicité la mise à disposition d'une partie de la parcelle communale cadastrée AO 185, sise La Rivière des Galets, en vue d'y réaliser un parking-relais connexe aux réseaux de transports en commun CAR JAUNE et KAROUEST. Nous vous avons répondu favorablement par un courrier daté du 19 juin 2020.

Par courriel du 10 mai 2021, vous nous informez que les travaux d'aménagement de l'entrée ouest du quartier de la Rivière des Galets, le long de la route nationale 1E, au droit de la zone des concessions automobiles du Port, devraient prochainement démarrer. Ils impactent fortement le foncier communal et vous nous sollicitez à nouveau pour disposer des emprises concernées préalablement aux démarches de régularisation foncière.

Nous sommes favorables à la réalisation de ces travaux améliorant les conditions de circulation et l'image urbaine de cette entrée de ville.

A cet effet, nous prenons note que vos travaux mobilisent les terrains de la commune pour une superficie totale estimée avant travaux à 4 788 m², hors emprise du parking-relais susvisé.

Eu égard à tout ce qui précède, nous vous autorisons à démarrer ces travaux dans les meilleurs délais, par anticipation de la transaction foncière, dont les modalités vous seront très prochainement communiquées.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.



LE MAIRE

Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 974-219740073-20220607-DL_2022_084-DE

Le Port, le 18 Juin 2022



N/Réf. : 2022-022/DAT-SF/DDR
Affaire suivie par David De Reuse
Service Foncier (Tél : 02.62.42.86.88)

Madame la Présidente de la Région Réunion
Direction Régionale des Routes
Avenue René Cassin
Le Moufia
BP 67190
97801 Saint-Denis cedex 9

V/réf : D2021/7182/DGAGCT/DRR/DAMR/BAF/FCC/cvbk

A l'attention de Monsieur Florent Couteyen-Carpaye

Objet : Aménagements routiers et urbains de la RN1E.

Madame la Présidente,

Par courrier daté du 25 mai 2021, les services de la région Réunion ont sollicité notre collectivité pour que les sur-largeurs actuelles de la RN.1E, comprises entre les ronds-points de la Rivière des Galets et du Sacré Cœur, vous soient cédées à l'euro symbolique.

Nous vous faisons connaître notre accord pour que la cession des parcelles AO 185 (partie) et AY 4 (partie), pour une superficie de 3 701 m² environ, soit réalisée à votre profit dans ces conditions.

Aussi, nous vous informons que cette affaire foncière sera mise à l'ordre du jour d'un Conseil municipal en début d'année 2022.

Dans l'attente, nous vous autorisons à prendre possession des emprises concernées pour les besoins du chantier.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

LE MAIRE

Olivier HOARAU

Envoyé en préfecture le 28/06/2022

Reçu en préfecture le 28/06/2022

Affiché le 28/06/2022

SLO

ID : 974-219740073-20220607-DL_2022_084-DE



MAIRIE DU PORT
ARRIVÉE LE: 05 NOV 2021
N° 21012978
DAT T
DF-I

7300-1-SD



Direction Générale Des Finances Publiques
Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion

Le 09/11/2021

Pôle d'évaluation domaniale
7 Avenue André Malraux CS 21015
97744 Saint-Denis CEDEX 9
téléphone : 02 62 94 05 88
mél. : drgfp974.pole-evaluation@drgfp.finances.gouv.fr

Le Directeur régional des Finances
publiques de la Réunion

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Patrice FRADIN
téléphone : 06 92 26 00 37
courriel : patrice.fradin@drgfp.finances.gouv.fr

Réf. DS:6054194
Réf OSE : 2021-97407-73103

COMMUNE DU PORT
RIGAUD Charles-André

RAPPORT D'ÉVALUATION AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien : Parties de parcelles non bâties cadastrées AY 4 et AO 185.
Adresse du bien : Route du Sacré Cœur 97420 Le Port
Département : La Réunion
Valeur vénale : 448 000 € assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %.



1 - SERVICE CONSULTANT

Consultant: Commune du PORT

affaire suivie par : RIGAUD Charles-André

2 - DATE

de consultation : 1 octobre 2021

de réception : 1 octobre 2021

de visite : sans

de dossier en état : 1 octobre 2021

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Cession envisagée à la Région Réunion pour travaux d'aménagement routiers de la Nationale 1E.

4 - DESCRIPTION DU BIEN

Parties de parcelles AO 185 (1674 m²) et AY 4 (1397 m²). La parcelle AY4 est concernée par l'emplacement n°22.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Commune du Port

6 - URBANISME – RÉSEAUX

PLU : Octobre 2018

Zonage : Uv

La zone **Uv (Urbaine Verte)** couvre **les principaux espaces publics supports de la trame verte**, intégrant les avenues et boulevards plantés, ponctuée d'équipements et de services publics tels que des équipements sportifs et de loisirs, des équipements culturels, culturels, de sécurité publique, etc... La vocation de cette zone est d'afficher et de pérenniser les efforts réalisés par la Ville depuis plusieurs décennies en matière de paysagement et de verdissement des espaces publics et de permettre la préservation des réservoirs de biodiversité.

7-DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

448 000 € assortie d'une marge d'appréciation de ± 10 %

8 -DURÉE DE VALIDITÉ

Cette évaluation correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai **d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer**. Elle ne tient pas compte de l'éventuelle présence d'amiante, de termites ni des risques liés au saturnisme.

9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de La Réunion.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques

et par délégation

L'inspecteur des Finances Publiques



Patrice FRADIN